



LA LYRE INSTRUMENTALE

Règlement intérieur école de musique

Version du 20 juillet 2021



1- Présentation de l'école de musique de « La Lyre Instrumentale » d'Athée sur Cher :

« La Lyre Instrumentale » d'Athée sur Cher est une association culturelle, créée en 1947 sous la forme juridique Association Loi 1901. L'association encadre les activités de l'école de musique et de l'orchestre d'harmonie.

Cette école est ouverte à tous sans limite d'âge (l'ouverture de certaines classes sera cependant dépendante au nombre d'élèves désirant s'y inscrire). L'enseignement artistique est dispensé par une équipe de professeurs diplômés.

Les disciplines enseignées sont :

- La formation musicale
- Les musiques d'ensemble (harmonie, chorale, jazz..)
- Les pratiques instrumentales ci-dessous

| | | |
|-------------|------------|-----------|
| Piano | Flute | Trompette |
| Guitare | Hautbois | Trombone |
| Percussions | Clarinette | Tuba |
| | Saxophone | |

Les coordonnées de l'association :

La Lyre Instrumentale
9 chemin des dames
37270 Athée sur Cher
Tel : 02 47 38 45 72

Les principaux contacts :

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Président de l'association : BOUCHER Michel Tel : 06 24 73 01 74 Mail : presidentlyreat@free.fr | Comptable de l'association : PONTLEVOY Didier Tel : 06 07 89 49 79 Mail : comptaecolelyreat@free.fr |
| Secrétaire de l'association : ROBERT Mickaël Tel : 06 81 75 42 52 Mail : secretariatlyreat@free.fr | Directeur de l'école de musique : BRUNEAU Jérôme Tel : 06 18 94 63 91 Mail : ecolelyreat@free.fr |

2- Objet :

Le règlement intérieur a pour objet de définir le cadre conventionnel dans lequel s'exercent les responsabilités des différents partenaires de l'école, à savoir :

- Le bureau de l'association et son assemblée
- L'équipe pédagogique
- Les élèves et leurs représentants légaux

Afin d'observer la plus grande cohérence dans l'enseignement artistique au sein de notre école.

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision commune du bureau de l'association et du directeur de l'école de musique.

3- Définitions :

- Le bureau désigne les membres élus à la direction de l'association « La Lyre Instrumentale », à savoir :
 - o Le président et son adjoint
 - o Le comptable et son adjoint
 - o Le secrétaire et son adjoint
- L'équipe pédagogique désigne les membres de l'école de musique ayant pour mission l'encadrement des pratiques artistiques enseignées au sein de l'école de musique « La Lyre Instrumentale ». L'équipe pédagogique est constituée :
 - o Un directeur
 - o Des professeurs d'instrument, de formation musicale et de direction d'ensemble
- Les élèves désignent les membres inscrits à l'association, recevant les enseignements artistiques dispensés au sein de l'école de musique « La Lyre Instrumentale »
- Les représentants légaux désignent toutes personnes garantes d'un élève inscrits. Cette personne peut être un parent ou le tuteur légal.

4- Cotisation, paiement, inscription et réinscription :

La cotisation est annuelle et obligatoire pour chaque élève.

Les cours ont lieu de septembre à juin durant trente semaines (environ) suivant les dates précisées chaque année et hors vacances scolaires.

Le paiement de la cotisation et des cours se font en début d'année scolaire car l'association s'engage pour l'année scolaire auprès de ses professeurs, par contrat ou par avenant au contrat de travail pour un volume d'heure annuel.

Le paiement de la cotisation et des cours s'effectue à l'ordre de « La Lyre Instrumentale ». Il est possible de régler les cours en trois fois au début d'année, au moyen de trois chèques qui seront encaissés au début de chacun des trois trimestres. Les de la cotisation et des cours ne

seront pas remboursées si l'élève arrête une activité en cours d'année, sauf en cas de force majeure (problème de santé sur présentation d'un rapport médical).

Les inscriptions se font soit :

- Sur la période de réinscriptions des anciens élèves en juin de l'année en cours
- Lors de la journée des associations organisées chaque début septembre par la municipalité
- Durant la période d'inscription (du 1^{er} septembre au 30 septembre) dans les locaux de l'école de musique sur les heures de permanence du directeur de l'école de musique et sur rendez-vous auprès du directeur de l'école de musique.

5- Organisation pédagogique

Les élèves :

Les élèves peuvent être accueillis à partir de 4 ans.

Le cycle d'initiation musical se déroule sur 2 à 3 ans (une ou deux années de jardin musical et une année d'éveil musical).

La formation musicale est obligatoire pour tous les élèves inscrits à l'enseignement d'un instrument et ce jusqu'à la fin de la sixième année de formation musicale (correspondant à un niveau de début de Cycle 2).

La participation aux ensembles musicaux est recommandée pour tous les élèves. Le professeur peut demander à ce que la pratique collective soit obligatoire.

Les élèves doivent être assidus et ponctuels dans la fréquentation des cours.

Pour les enfants et les adultes inscrits pour l'enseignement d'un instrument, l'activité demande un travail quotidien et un engagement pour l'année. Ils sont tenus de participer aux manifestations publiques que l'école organise ou participe.

Les élèves doivent régulièrement participer aux auditions sur proposition des professeurs.

Les élèves sont tenus de rester informer des dates des manifestations (professeurs, mail, affichage, site internet dédiés, réseaux sociaux dédiés).

Les élèves doivent se présenter à l'heure à leur cours (horaires définis en début d'année scolaire par les professeurs), avec leur matériel (instrument, partitions, manuels, crayons...). Les instruments sont apportés par l'élève à l'exception des batteries, des percussions et du piano.

L'école de musique dispose d'un petit parc d'instrument de musique qu'elle met à disposition des élèves moyennant une location (trimestrielle) :

- Etablissement d'un état des lieux de l'instrument prêté en début de location et chaque début d'année scolaire,
- L'élève s'engage à prendre soin de l'instrument qu'il loue, de l'entretenir (sur les conseils de son professeur), de faire effectuer une révision chaque fin d'année scolaire et avant la restitution de l'instrument (sur présentation d'une facture établi par un professionnel),

- L'élève devra s'acquitter du tarif de location au trimestre et verser un chèque de caution,
- L'élève devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

En cas de retard ou d'absence de l'élève, la séance ne sera ni déplacée, ni ratrappée.

Les professeurs sont présents pour répondre aux questions des élèves et des parents durant le cours de leur enfant seulement ou sur rendez-vous.

Les partitions et tout autre matériel (papier musique, crayons, gomme..) sont à la charge des élèves.

Les enfants sont prioritaires pour l'apprentissage d'un instrument. Si les créneaux horaires des professeurs concernés sont au complet, l'élève sera mis sur liste d'attente et un enfant sera toujours prioritaire par rapport à un adulte. De plus, la priorité sera donnée en premier lieu aux enfant résidants sur la commune d'Athèe sur Cher, en seconde lieu aux enfants résidants sur la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher et en dernier lieu aux enfants résidants hors Communauté de Communes de Bléré-Val de.

La formation et les évaluations :

Les évaluations sont laissées à la libre appréciation de chaque professeur. Les professeurs peuvent choisir d'évaluer les élèves soit :

- À l'occasion d'un rendez-vous d'évaluation en fin d'année scolaire,
- À l'occasion de plusieurs rendez-vous d'évaluation au cours de l'année scolaire,
- Lors de la participation des élèves aux différentes représentations (audition, concert),
- Par contrôle continu tout au long de l'année scolaire.

Cependant, chaque fin de cycle devra être validé par la présentation d'un programme par l'élève devant un jury d'un ou plusieurs professionnels reconnus de la discipline et/ou du monde artistique.

Les élèves ou leurs représentants légaux doivent se tenir informer des dates d'évaluations et de la méthode choisie par leurs professeurs.

| Cycle | Durée | Année |
|-------------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------|
| Jardin musical | 1 ou 2 ans | |
| Eveil musical | 1 ans | |
| Cycle 1 | 3 à 5 ans | Année 1 Année 2 Année 3 Année 4 |
| Evaluation de fin de cycle 1 | | |
| Cycle 2 | 3 à 5 ans | Année 1 Année 2 Année 3 Année 4 |
| Evaluation de fin de cycle 2 | | |

En vert : années facultatives en fonction de l'âge de l'élève

En rouge : Les années de formation musicale obligatoires pour les élèves inscrits en instrument.

Un bulletin sera renseigné, chaque semestre, par les professeurs de chaque discipline et permettra de tracer le travail accompli, les progrès faits et les éventuelles difficultés rencontrées

Dans le cadre d'évènements particuliers interdisant le maintien des activités artistiques d'une manière traditionnelle (cours et répétitions dans les locaux de l'association), quel que soit la raison, quel que soit la durée, le directeur de l'école de musique, avec la validation du bureau de l'association, peut prendre, à tout moment, la décision de faire cesser tout ou partie de l'activités de l'école ou d'organiser les activités par le biais de tous les moyens techniques à dispositions.

- Si les activités sont stoppées, des dispositions financières pourront être prises après étude de la situation par le directeur de l'école de musique et le bureau de l'association.
- Si les activités peuvent être maintenu à distance via tous les moyens techniques à disposition, les activités ne seront pas considérées comme « à l'arrêt » et aucunes compensations financières ne seront envisagées.

Les professeurs :

Le directeur de l'école de musique est présent pour répondre aux questions des professeurs.

Les professeurs ne reçoivent dans leur cours que les élèves inscrits à l'école de musique (ou venant des écoles de Bléré ou de St Martin le beau avec lesquelles une convention a été établie).

En cas d'absences du professeur, l'élève ou son responsable seront prévenus soit par le professeur soit par le directeur de l'école soit par le secrétaire de l'association (sauf cas de force majeur).

- Absence du professeur pour raison personnelles : le professeur pourra être absent avec l'accord du directeur de l'école de musique et devra rattraper le ou les cours pour lesquels il aura été absent. Il devra fournir les dates de rattrapage de cours à la direction de l'école et aux élèves dans les plus brefs délais après l'absence (l'anticipation est à privilégier).
- Absence pour raison de santé : le professeur devra contacter au plus vite le directeur de l'école de musique qui préviendra les élèves si le professeur ne peut pas le faire directement. Le professeur devra transmettre, dans les deux jours qui suivent son arrêt, un arrêt de travail délivré par son médecin traitant afin que l'administration puisse rapidement régulariser la situation. Les cours annulés pour raison médicale par le professeur ne sont pas à rattraper.

Les professeurs sont responsables de la discipline et de l'ordre dans leur cours.

Les professeurs doivent veiller au maintien en bonne état des instruments, des locaux et des équipements mis à leur disposition.

Tout dysfonctionnement devra être signalé rapidement au directeur de l'école de musique.

Les professeurs ne peuvent pas renvoyer des élèves de l'école de musique. En cas d'incident survenu dans leur cours, d'inconduite grave ou de mauvais travail prolongé, ils doivent en faire un retour au directeur de l'école de musique et au président de l'association par écrit (courrier sur papier ou par mail en apportant un maximum de précisions).

Les professeurs se doivent de participer au mieux et le plus possible aux représentations (audition, concert) organisées par l'école de musique et d'y faire participer leurs élèves.

Les professeurs sont « force de proposition » dans le développement des activités proposées par l'école de musique. Ils sont libres de proposer de nouvelles actions, de nouveaux lieux de représentation, toujours dans l'objectif d'améliorer le rayonnement de l'école de musique et de leurs élèves.

Les jours fériés seront à remplacés selon les disponibilités du professeur uniquement pour les élèves présentant un examen, un concours, une évaluation.

6- Sécurité, assurance responsabilité civile et dégradations :

L'accès aux salles de cours est interdit aux élèves sans la présence d'un professeur ou d'un adulte responsable.

L'école est responsable des élèves que sur le temps de cours et seulement en présence du professeur.

Les responsables légaux doivent vérifier la présence du professeur avant de déposer leur(s) enfant(s).

L'école de musique (et ses représentants) ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'accident survenant avant ou après le cours, ni pendant la durée du cours si le professeur est absent.

Les parents d'élèves ont l'obligation de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages éventuels causés aux tiers par leur(s) enfant(s).

L'école de musique n'est pas responsable des sommes d'argent, instrument, vêtements, objets de valeur et autres, perdus ou volés dans les locaux.

Les dégradations faites au bâtiment, au mobilier, aux instruments, aux partitions et au matériel mis à disposition des élèves seront réparées aux frais des responsables.

L'introduction et l'usage de boissons alcoolisées et de tout produit toxique sont rigoureusement interdits dans les locaux de l'école de musique.

La prise de vues par l'intermédiaire d'appareils numériques connectés dans le cadre de l'école de musique est réglementée et doit faire l'objet d'un accord entre les personnes concernées.

7- Autres dispositions

L'école est associative, et les parents peuvent être sollicités lors des diverses manifestations. Tout affichage doit faire l'objet d'une validation par le responsable pédagogique, à défaut par le bureau.

L'Ecole de Musique, lors d'activités, de parutions dans la presse ou sur son site internet, pourra être amenée à prendre des photographies des élèves pendant leurs interventions musicales à l'occasion d'auditions ou de spectacles. Les responsables légaux des élèves mineurs et les élèves majeurs sont donc invités à indiquer leur position. Un certificat d'acceptation du règlement

intérieur et une acceptation ou refus de droit à l'image seront à remplir et signer à la fin du règlement intérieur.

Tout cas non prévus par le règlement intérieur sera traité par le directeur de l'école de musique et le bureau de l'association.

Le non-respect du présent règlement peut exposer l'élève ou le professeur à une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion sans compensations financières.

VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR

A signer par

- Le responsable de l'élève et par l'élève mineur
- L'élève majeur

Je soussigné : M / Mme / Mlle

Agissant en qualité de (1) : pèremère responsable légal de l'élève (nom & prénom de l'élève)

Elève majeur :.....

Reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association Vic-Music et en accepter les conditions.

Fait à

Le

Signature du responsable légal ou élève majeur

DROIT A L'IMAGE

A signer par

- Le responsable de l'élève et par l'élève mineur
- L'élève majeur

Je soussigné : M / Mme / Mlle

Agissant en qualité de (1) : pèremèreresponsable légal..... élève majeur de l'élève (nom & prénom de l'élève)

ACCEPTE que l'école de musique de Vic en Bigorre utilise des photographies où figure mon enfant / ma personne (si l'élève est majeur) sur le site internet et/ou les articles de presse.

N'ACCEPTE PAS que l'école de musique de Vic en Bigorre utilise des photographies où figure mon enfant / ma personne (si l'élève est majeur) sur le site internet et/ou les articles de presse.

Fait à

Le

Signature du responsable légal ou élève majeur

Signature de l'élève (mineur)